

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.10
15 mars 2011

(11-1286)

Comité de mesures sanitaires et phytosanitaires

ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat¹

Addendum

1. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a fait parvenir le 8 janvier 2011 une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. On trouve ci-après des renseignements concernant la CEEAC.

A. Liste des membres (9)

Angola	Burundi
République centrafricaine	République du Congo
République Démocratique du Congo	Gabon
Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Tchad	

B. Mandat, portée et domaines d'activité

2. La CEEAC a été créée le 18 octobre 1983 par les membres de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC), qui avaient pris l'accord de principe d'élargir la Communauté économique d'États de l'Afrique Centrale dès 1981, et par les membres de la Communauté économique des pays des grands lacs (CEPGL). C'est l'une des Communautés économiques régionales (CERs) du continent africain. C'est une organisation internationale créée pour le développement économique, social et culturel de l'Afrique en vue de la création des structures régionales pouvant progressivement aboutir à un marché commun. La CEEAC découle du Plan d'Action de Lagos d'avril 1980.

3. Les États membres de la CEEAC ont, dans le cadre des dispositions de l'article 43 du Traité de 1983 instituant la CEEAC et de son Protocole IX, pris l'engagement de coopérer dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des échanges commerciaux des produits alimentaires. Les objectifs visés par cette coopération étant:

- La satisfaction des besoins alimentaires des populations et le renforcement de la sécurité alimentaire, notamment par l'amélioration quantitative et qualitative de la production vivrière et la définition d'une politique d'échanges et de réserves alimentaires;
- L'harmonisation des politiques de normes et de contrôle de la qualité des denrées alimentaires à l'exportation et à l'importation, ainsi que les politiques de conditionnement et de stockage des produits agricoles, animaux et forestiers.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations au titre de l'OMC.

4. Face à l'insécurité alimentaire aggravée dans la majorité des États membres de la CEEAC par les conflits armés et les maladies invalidantes (VIH/SIDA, paludisme, tuberculose), les chefs d'État et de Gouvernement de la CEEAC ont adopté en 2004 le Programme régional de sécurité alimentaire (PRSA) avec les volets relatifs:

- i) au renforcement de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et les intrants de production;
- ii) à la facilitation des échanges intra- et extra-CEEAC;
- iii) au renforcement des capacités des États membres à participer effectivement aux négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

5. La CEEAC participe à la mise en œuvre du projet PAN-SPSO, "Participation des nations africaines aux activités des organisations chargées de l'élaboration des normes sanitaires et phytosanitaires" dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté et renforcer la sécurité alimentaire en Afrique en améliorant l'accès des produits agricoles de pays africains aux marchés internationaux. La PAN-SPSO a pour objectif spécifique de faciliter la participation effective des pays africains aux activités de l'OIE, de la CIPV et du CODEX lors de la formulation de normes internationales sur la sécurité alimentaire, la santé animale et végétale. Par ailleurs, le programme PAN-SPSO a été lancé par la CEEAC par le biais des ateliers de sensibilisation ayant abouti à la mise en place des comités nationaux SPS au Cameroun et au Gabon.

6. La CEEAC a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 Décembre 2000 (Résolution A/RES/55/161). Elle a également obtenu le statut d'observateur à l'OIE en janvier 2011 et attend les réponses à ses requêtes de statut d'observateur adressées au CODEX et à la CIPV.

C. Contribution aux travaux du Comité SPS

7. La CEEAC sollicite son inscription comme observateur auprès du Comité SPS à l'OMC aux fins d'une meilleure coordination des activités d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation d'impact des normes dans les États membres, et d'une facilitation efficiente des échanges intra- et extra-CEEAC. En ce qui concerne les travaux de la CEEAC en matière d'innocuité des produits alimentaires, de la préservation des végétaux, de la protection de la santé des animaux et de la quarantaine, les initiatives sous-régionales majeures sont la Réglementation commune sur l'homologation des pesticides, la Réglementation phytosanitaire commune en Afrique Centrale et le Programme PAN-SPSO.

D. Réciprocité

8. Le Secrétariat de l'OMC n'a pas demandé le statut d'observateur auprès de la CEEAC. Le Secrétariat Général de la CEEAC est disposé à mettre à la disposition de l'OMC, à sa demande, toutes les informations sur ses travaux relatifs aux questions SPS.
